

FINANCES

Décision modificative n°2 après BP 2007

Budget Ville

EXPOSE DES MOTIFS

La deuxième décision modificative a pour vocation :

- de s'inscrire dans le prolongement du budget primitif 2007 et de procéder à des ajustements de crédits
- de procéder à des régularisations comptables

BUDGET VILLE*L'investissement***▪ Les recettes**

Hors renégociation d'emprunt, les recettes nouvelles pour 1 830 431 euros proviennent pour l'essentiel de subventions diverses notamment de la part du conseil régional pour la réhabilitation du stade des Lilas.

▪ Les dépenses

Elles sont dues pour l'essentiel à des compléments financiers pour des travaux dans le cadre des opérations suivantes :

- groupe scolaire D. September
- groupe scolaire Mirabeau
- aménagement d'un terrain synthétique au stade des Lilas
- aménagement de l'espace G. Philipe
- travaux au CMS

Des achats de matériels nécessaires à l'activité municipale sont également prévus et en particulier :

- mobilier scolaire
- matériel médical
- complément pour l'achat de véhicules
- matériel informatique

Ces dépenses sont financées par des abandons de projets qui pour diverses raisons ne se réaliseront qu'en 2008.

Dans cette section, une écriture comptable de 10 659 093 euros est inscrite à la fois en dépense et en recette pour constater la renégociation de la dette. Cette opération n'a aucune incidence sur l'équilibre de cette décision modificative.

Le fonctionnement

▪ **Les recettes**

D'un montant de 1 674 210 euros, elles proviennent pour l'essentiel d'ajustements de recettes attendues supérieurs aux estimations du budget primitif (taxes additionnelles aux droits d'enregistrements, rôles supplémentaires...) et de diverses subventions ou participations telles :

- le fonds d'aménagement urbain
- des subventions de la DRASS dans le cadre des actions de santé publique
- une participation de la CAF pour la structure multi-accueil Parmentier

▪ **Les dépenses**

Les dépenses nouvelles s'élèvent à 3 825 660 euros et sont dues à des ajustements des demandes des services au vu de la réalisation des prestations municipales ou à des compléments d'activités. Elles sont de nature très diverse et sont détaillées dans le tableau récapitulatif qui accompagne cette décision modificative.

A noter cependant la subvention pour la régie autonome du théâtre de 654 849 euros qui est compensée par un abandon des crédits directs du théâtre et des frais de personnel liés à cet équipement.

Les dépenses en matière de personnel doivent être abondées de 2 002 527 euros.

En effet, depuis plusieurs exercices, l'évaluation des dépenses en matière de personnel est réalisée de façon très détaillée et s'approche au plus juste des données générales voir individuelles connues au moment de l'élaboration du budget prévisionnel.

Néanmoins, les évolutions législatives et réglementaires du statut de la fonction publique, particulièrement importantes depuis deux ans, sont très difficiles à anticiper et à évaluer en matière d'impact budgétaire.

Pour l'année 2007, il s'agit principalement des éléments suivants :

- attribution d'un point d'indice majoré à l'ensemble des agents au 1er novembre 2006,
- extension des critères d'attribution et revalorisation du nombre de points de la nouvelle bonification indiciaire,
- refonte des cadres d'emplois et reclassement des agents de catégories A, B et C avec un effet rétroactif,

- impact plus important que prévu de l'avancement d'échelon à la durée minimum compte tenu des nouvelles possibilités d'avancement des agents stagiaires,
- impact plus important que prévu également pour les avancements de grades compte tenu de la suppression des quotas au profit de ratios promus / promouvables fixés à 100 % par la municipalité,
- augmentation de charges patronales : fonds national d'aide au logement et fonds pour l'insertion des personnes handicapées,
- prise en compte de services publics ou privés dès le recrutement.

Par ailleurs, certaines dispositions statutaires, subordonnées au nombre d'agents qui peuvent y prétendre, font l'objet d'une évaluation et d'une inscription budgétaire très relatives.

Dans cette catégorie, entrent principalement les dépenses suivantes :

- demandes de validation de services de non titulaires pour la retraite en constante augmentation, avec des frais de cotisations et contributions rétroactives non prévues au budget,
- nominations d'agents stagiaires au cours des derniers mois de l'année N-1, pour favoriser la résorption de l'emploi précaire, impliquant le versement de la prime spéciale d'installation, au moment de la titularisation,
- augmentation du nombre d'enfants ouvrant droit au versement du supplément familial,
- versement des capitaux décès,
- frais de transport liés aux congés bonifiés.

Enfin, les prévisions relatives aux heures supplémentaires et aux moyens nécessaires pour rémunérer les agents non titulaires recrutés sur des emplois non permanents ou en remplacement d'agents titulaires ont dû être réévaluées au vu de l'activité des services. En effet, ces dépenses supplémentaires restent liées à l'organisation des services, le développement d'activités, les événements municipaux, en lien avec la volonté de maintenir un service public de qualité.

Les autres dépenses (en investissement ou en fonctionnement) sont des dépenses compensées et donc n'entraînent pas de demandes de crédits supplémentaires.

L'équilibre de cette décision modificative en vue de la clôture de l'exercice nécessite l'inscription budgétaire d'une enveloppe de 3,3 millions d'emprunt. Cette enveloppe pourra servir d'emprunt relais si certaines cessions prévues au budget 2007 ne se réalisent qu'en 2008.

L'ensemble des propositions est récapitulé dans les tableaux ci-joints.

P.J. : - tableaux récapitulatifs
 - document réglementaire

FINANCES

Décision modificative n°2 après BP 2007

Budget Ville

LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2007 et sa décision modificative n°1,

vu l'avis de la commission des finances,

vu la nécessité de procéder à des réajustements,

vu la décision modificative n° 2 et ses annexes ci-jointes,

DELIBERE

Par 32 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2007 et ses annexes.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à engager les négociations en vue d'obtenir un ou plusieurs prêts à concurrence d'un montant de 3 300 000 €.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 26 OCTOBRE 2007